#### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2020 - 19H00

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude REVEAU – Président le 19 juin 2020, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 3 de la loi n°2020-790.

Etaient présents :

**CAESE** 

ABBEVILLE-LA-RIVIERE Jean-Philippe GRIFFON

ARRANCOURT Martial DELTON
BOISSY-LA-RIVIERE Dominique LEROUX

Laëtitia KOUMAH

BOUTERVILLIERS Alexis LE CALVE

Marc HERREMAN

BRIERES-LES-SCELLES Sylvie JOUARD

Michel ROULAND

CHALOU-MOULINEUX Claude PINAULT CONGERVILLE THIONVILLE Béatrice THOMAS

Thierry GUERIN

GUILLERVAL Yves ABATE

MONNERVILLE Jean-Pierre BELJAMBE

MORIGNY-CHAMPIGNY Karine NEIL

Jérôme LENOIR

ORMOY-LA-RIVIERE Jean-Claude REVEAU PUSSAY Grégory COURTAS

Séverine RAME

**CCJR** 

LARDY Hugues TRETON

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REVEAU, président, à 19h10.

Monsieur le Président souhaite jouter un point sur table en fin de séance : les 3 levées supplémentaires octroyées durant la période de confinement.

Monsieur le président précise que conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 3 de la loi n°2020-790 le quorum de l'assemblée délibérante est fixé à un tiers de ladite assemblée soit 13 délégués dans le cas du SEDRE.

### Point n° 1 - nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Madame Béatrice THOMAS de la commune de CONGERVILLE6THIONVILLE comme secrétaire de séance.

### Point n°2: Approbation du compte rendu du comité syndical du 3 mars 2020

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 3 mars 2020 et sont invités à venir signer le registre en fin de séance.

### Point n°3: Présentation du rapport annuel 2019

Conformément aux dispositions de la Loi n°95-101 du février 1995, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, de la loi du 17 aout 2015 et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ; chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son Assemblée Délibérante un rapport sur « le service public de prévention et de gestion des déchets ».

Le président laisse la parole à Madame Laëtitia KOUMAH, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente, pour la présentation du rapport annuel 2019 qui sera mis à disposition du public sur le site internet du SEDRE.

### Point n°4: Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur le Président explique que l'encaissement de la facturation se fait difficilement pour 2 principales raisons :

- il y a eu un souci lors de l'intégration du fichier informatique de nos factures du 1<sup>er</sup> semestre 2020 dans le logiciel de la TP qui oblige le personnel de la Trésorerie à enregistrer les paiements manuellement et la Trésorerie fonctionne en personnel restreint depuis le début du confinement.
- Beaucoup d'usagers n'ont pas payé leur facture

Aucune relance n'est envoyée pour l'instant par la Trésorerie et le syndicat a un décalage entre les encaissements qui se font tardivement et les factures des prestataires à régler.

Néanmoins, en cas d'insuffisance de trésorerie, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recourir à une ligne de crédit de trésorerie.

La circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics précise les conditions de recours à la ligne de crédit de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie « est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités ». Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois.

La décision de souscrire une ligne de crédit de trésorerie est du ressort du Comité syndical conformément à la délibération 05-2018 en date du 30 mars 2018.

Dans ce contexte une proposition a été faite par la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000€ à un taux fixe de 0,25% et avec une commission de non utilisation de 0,07%

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré et procédé au vote autorisent Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre du contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie ; et l'autorisent aussi, lui ou les personnes qu'il aura habilitées, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Epargne.

#### Point n°5: Tarifs des bacs de tri

Monsieur Hugues TRETON, 1er Vice-Président, expose au Comité Syndical :

Le SEDRE propose à ses administrés la vente de bacs de tri et composteurs.

Le stock de bacs de tri étant bientôt épuisé, il convient de repasser une commande. A cette occasion des devis ont été demandés à plusieurs producteurs et c'est celui de la société CONTENUR qui a été retenu comme étant le mieux disant.

Cependant, compte tenu des couts d'acquisition et des frais de livraison aux usagers, il est proposé aux membres du comité syndical de modifier les prix de vente comme suit :

### Tarifs bacs de tri

	120 L	240L	360L	660L
TARIFS ACTUELS	29,00	39,00	54,00	135,00
NOUVEAUX TARIFS	29,00	39,00	57,00	150,00

Tarifs composteurs Plastique 9,50 €

Bois 13,50 €

Bio-seau 1,00 €

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré et procédé au vote approuvent à l'unanimité la proposition des tarifs des bacs de tri et composteurs comme indiqués supra.

### Point n°6: Prime au personnel du SEDRE

Monsieur le Président explique :

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré et procédé au vote décident à l'unanimité :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire qui sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros par agent et elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### Point n°7: Renouvellement des marchés publics

Monsieur le Président explique :

Suite au confinement de la population nous n'avons pas pu mettre en ligne les nouveaux marchés publics de gestion de la REOMI et fournitures de bacs pucés. Le droit des marchés publics nous laisse tout de même une option : un marché public peut être prolongé jusqu'à 10% du montant global initial soit dans notre cas 3 mois et demi.

Cela nous permet de repousser la consultation à septembre/octobre.

Les membres du comité syndical approuvent la demande de prolongation des marchés qui devaient arriver à échéance le 31/12/2020.

### Point sur table : les 3 levées supplémentaires octroyées durant la période de confinement

Le président informe l'assemblée qu'en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, il a décidé d'augmenter le nombre de levées comprises dans le forfait de présentation du bac ordures ménagères, bac muni d'une puce permettant de comptabiliser le nombre de levées dudit bac, et ce durant la période allant du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 dite « période de confinement ».

Durant cette période les usagers du SEDRE ont vu une augmentation significative de leur production de déchets et ainsi ils ont dû présenter leur bac d'ordures ménagères à la collecte plus souvent.

Le forfait actuel permet de présenter le bac toutes les 3 semaines soit un équivalent de 3 levées durant les 8 semaines de la période précitée. Afin de ne pas pénaliser économiquement les ménages résidants sur le territoire du SEDRE, ce forfait est passé à 6 levées durant cette période soit 3 levées supplémentaires « offertes ».

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, prennent acte et valident à l'unanimité la décision du président d'offrir 3 levées supplémentaires du bac pucé d'ordures ménagères aux usagers du SEDRE durant la période allant du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 dite « période de confinement ».

### Questions diverses.

- Les dépenses 2021: Monsieur le Président rappelle qu'en 2020 nous avons eu une hausse des dépenses du SIREDOM.
   Celui-ci avait informé le SEDRE de cette hausse de leurs tarifs après le vote de la grille tarifaire 2020. Nous n'avions donc pas répercuté cette hausse sur 2020. Il n'en sera pas de même pour 2021.
   La hausse des couts de traitement ajoutée à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sue les Activités Polluantes) et à la part fixe vont contraindre le SEDRE à augmenter la grille d'au moins 20 €/abonné.
- **Elections du nouvel exécutif :** Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la réception d'un document de la Préfecture de l'Essonne nous informant que les syndicats avaient jusqu'au 25 septembre pour élire le nouvel exécutif, les élections du SEDRE auront donc lieu début septembre.

La Préfecture précise que certains syndicats mixtes peuvent être eux-mêmes membres d'un autre syndicat : le délai limite de l'installation du dernier syndicat reste fixé au 25 septembre et non par ajout de 4 semaines.

Fin de séance à 20h05